



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 6 FEVRIER 2020 – 19h00

L'an deux mil vingt, le 6 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents** : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

**Excusée** : DEFFAYET Laurence

**Absents** : COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, ROSET Jocelyne, REZETTE Estelle, MONET Vincent

M SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2020
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Taxe de séjour – complément à la délibération du 26 septembre 2019
- 1.4 Partenariat commune de Sixt-Fer-à-Cheval – UTHG (Ultra-Trail du Haut-Giffre)
- 1.5 Syndicat Mixte du Grand Site – proposition de modification statutaire
- 1.6 Voyage Scolaire Bangor – Proposition de places disponibles pour le voyage aux personnes extérieures à l'école

#### 2. PATRIMOINE / FONCIER

- 2.1 Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour l'aménagement des étages de l'espace « La Reine des Alpes »
- 2.2 Permis d'aménager camping du Pelly
- 2.3 Echange de terrains Commune / Coudurier
- 2.4 Fête de la Terre

#### 3. FINANCES

- 3.1 Subventions aux associations : Versement d'un acompte
- 3.2 Subventions aux associations : Versement d'une subvention exceptionnelle
- 3.3 Orientations budgétaires 2020

#### 4. QUESTIONS DIVERSES



location au lit dans des chambres partagées, avec parfois en complément une location de chambres privatisées.

Les auberges de jeunesse et auberges collectives, centres internationaux de séjours, les refuges et hostels peuvent s'inscrire dans cette nouvelle catégorie.

Le barème de taxe de séjour applicable sera celui qui prévalait avant les modifications apportées dans le PLFR 2017, soit entre 0,20 et 0,80 euros selon les collectivités sera de 0.20 à 0.80 centimes. Pour ce qui concerne la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, le taux validé par le conseil municipal pour la catégorie correspondante est de 0.20 centimes.

*Pour mémoire : décision du conseil municipal du 26/09/2019*

Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	<b>0.20 €</b>
--	------------------------	---------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **CONFIRME** les tarifs suivants :

▪ **Etablissement non classés ou en attente de classement :**

Tarif par personne et par nuitée à **3%** du coût de la location par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (0,70 €),

▪ **Etablissement classés :**

Catégories d'hébergements	Plancher/Plafond 2019	Tarifs 2019
Palaces	Entre 0,70 € et 4,10 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	<b>0.50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0.90 €	<b>0.30 €</b>
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	<b>0.20 €</b>
Etablissement dont le classement n'est pas envisageable : auberges de jeunesse et auberges collectives, centres internationaux de séjours, les refuges et hostels	Entre 0.20 et 0.80 €	<b>0.20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	<b>0.20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 €	<b>0,20 €</b>

➤ **CONFIRME** l'application de l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2019.

#### **1.4 Partenariat commune de Sixt-Fer-à-Cheval – UTHG (Ultra-Trail du Haut-Giffre)**

Monsieur le Maire rappelle les discussions intervenues entre la commune et l'association Samoëns Trail Tour concernant le passage du trail sur le territoire communal, la dénomination de l'évènement et le partenariat à développer.

Suite à ces échanges, le conseil municipal a, par délibération du 12 novembre 2019 :

- **Validé** la proposition de changement de nom formulée par l'Association Samoëns Trail Evènement : « ULTRA-TRAIL DU HAUT-GIFFRE » en lieu et place de « SAMOENS TRAIL TOUR »,
- **Validé** l'accord de principe pour un « partenariat municipal majeur » avec l'association, sous réserve de divers points à préciser et de la signature d'une convention de partenariat,
- **Précisé** que l'autorisation de passage sur le territoire communal sera confirmée à la signature de la convention de partenariat.

Pour faire suite un projet de convention a été transmis par l'association, examiné et amendé par les membres de la commission communale en charge du dossier. Une version validée par l'association et par les membres de la commission a été transmise aux membres du conseil municipal pour leur parfaite information.

Monsieur le Maire remercie Georges POPPE et François-Marie DENAMBRIDE, membres de la commission communale, pour leur travail de finalisation et propose au conseil municipal de valider ce projet de convention.

Georges POPPE suggère d'informer la future équipe municipale, dès qu'elle sera installée, des démarches à engager rapidement sur la communication et des mentions spéciales à faire figurer sur les supports.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **SE REJOUIT** du travail effectué en collaboration avec l'Association Samoëns Trail Evènement pour la mise en place de ce nouveau partenariat,
- **VALIDE** le projet de convention (exemplaire joint) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature,
- **ACCORDE** l'autorisation de passage sur le territoire communal.

#### **1.5 Syndicat Mixte du Grand Site – proposition de modification statutaire**

Monsieur le Maire rappelle les projets déployés par le Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS) depuis la relance du projet Grand Site en 2018.

Le travail engagé pour la formalisation d'une vision stratégique, autour d'un schéma directeur d'aménagement et d'interprétation, permettra de disposer prochainement d'un socle pour un projet territorial ambitieux, aux répercussions nombreuses pour la commune, l'ensemble de la vallée du Haut Giffre mais aussi le département de la Haute-Savoie.

Sixt-Fer-à-Cheval avec ses sites prestigieux, ses atouts paysagers est un haut lieu touristique dont la charge repose essentiellement sur la commune. Or, cette pépite touristique ne pourra être valorisée qu'à condition de mettre en œuvre un projet touristique vertueux et structurant, autour d'une stratégie de développement ambitieuse et innovante, complémentaire de l'offre de montagne traditionnellement offerte en hiver comme en été.

La phase de formalisation et de préfiguration du projet est menée par le SMGS dont le budget est à ce jour porté principalement par la commune et le conseil départemental de Haute-Savoie. Compte tenu de la dynamique enclenchée, la participation statutairement plafonnée des deux collectivités

adhérentes au montant de 100 000 euros devient un frein au déploiement de l'opération Grand Site dans cette phase de transition vers la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Considérant la situation, le conseil syndical a décidé, en séance du 19 décembre 2019, de proposer de modifier l'article 14 des statuts du syndicat mixte afin de supprimer le plafond des contributions cumulées et d'offrir la possibilité aux collectivités d'augmenter leur participation.

Le syndicat mixte propose à la commune, comme au département, de valider cette modification statutaire.

Monsieur le Maire précise la position du conseil départemental d'intégrer la communauté de communes au SMGS dans un futur proche. Les modalités de création et de fonctionnement du futur établissement avec 3 parties : commune, communauté de communes et département sont à l'étude.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** la modification de statuts proposée par le SMGS visant à supprimer à l'article 14 le plafond des contributions cumulées et à offrir la possibilité aux collectivités d'augmenter leur participation.

#### **1.6 Voyage Scolaire à Bangor – Déplacement en bus – Fixation du tarif de la participation destinée aux personnes extérieures au voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part du projet de voyage scolaire à Bangor pour la fin d'année scolaire. Comme lors de précédents voyages et compte tenu des places disponibles dans le bus assurant le transport Sixt-Fer-à-Cheval/Bangor (environ 14 places), il est proposé d'ouvrir la possibilité de bénéficier du transport en bus aux personnes extérieures à l'école.

Cette possibilité s'entend moyennant une participation financière.

Pour mémoire le prix du transport lors du dernier voyage avait été fixé à 130 €/personne.

Sous réserve d'une validation formelle par l'éducation nationale, l'accès aux personnes extérieures serait donc ouvert.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les conditions tarifaires du voyage aller/retour Sixt-Fer-à-Cheval / Bangor « personne extérieure » à 130 € / personne.

## **2. URBANISME – FONCIER - TRAVAUX**

### **2.1 Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour l'aménagement des étages de l'espace « La Reine des Alpes »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du bâtiment « salle des fêtes » devenu l'espace « La Reine des Alpes ». Ce projet de rénovation global portant sur l'ensemble du bâtiment a été envisagé en deux temps :

- Les travaux de la première tranche, concernant le réaménagement des niveaux rez de chaussée bas et haut, ont été réalisés en 2013/2014.
- Les travaux de la seconde tranche programmés pour 2020 consistent en :
  - Niveau N+1 : aménagement d'une salle d'association avec restructuration du plancher haut de cette salle, création d'un dégagement supplémentaire par le biais d'un escalier extérieur sur la façade Est et aménagement d'un vestiaire ;
  - Niveau N+2 : création d'une salle association orchestre, d'une salle de répétition et d'une salle annexe (buvette). Le logement prévu au niveau 3 est supprimé, ainsi que la dalle haute sur la salle « association orchestre ».

Ces travaux d'aménagement des étages existants de l'espace « La Reine des Alpes » en locaux associatifs, de modification des destinations, de création d'un escalier de secours sont soumis à autorisations d'urbanisme.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les travaux envisagés en seconde tranche dans l'espace « La Reine des Alpes » ; travaux sis sur les parcelles communales section C n° 4175 et n° 4179, sous réserve qu'aucune servitude ne vienne grever la parcelle C4175 ou soit de nature à porter atteinte au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à terme ce projet.

### **2.2 Permis d'aménager camping du Pelly**

Monsieur le Maire rappelle le contexte initial du dépôt d'un permis d'aménager faisant suite à des travaux réalisés en régie au printemps 2018 (travaux de terrassement et de nivellement des terrasses). Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure administrative formalisée par un arrêté de mise en demeure établi le 29 novembre 2018 par M. Le Préfet de la Haute-Savoie.

En effet, ces travaux de nivellement étant soumis à autorisation, M. le Préfet a mis en demeure la commune de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état les lieux, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Au terme de rencontres et visites sur le terrain il a été convenu entre les différents protagonistes de mettre en œuvre un schéma d'aménagement visant à définir les axes d'aménagement et de gestion du camping afin de favoriser son intégration paysagère dans le site. Cette démarche permet d'une part de régulariser les travaux envisagés et de mieux anticiper et programmer les travaux envisagés à court et moyen terme.

Au-delà de l'injonction de faire de M. Le Préfet, Monsieur le Maire précise que la démarche de réalisation d'un schéma d'aménagement est motivée par l'émergence de plusieurs problématiques :

- Le camping jusqu'à récemment géré par la commune a été aménagé progressivement en fonction des opportunités d'investissement et des besoins identifiés sans qu'une réflexion d'ensemble n'ait été engagée pour favoriser à la fois son intégration et son optimisation fonctionnelle,
- La mise en place récente de la délégation de service public vient mettre en exergue un déficit de la qualité d'accueil de la clientèle et des services proposés. Le délégataire a également pris un certain nombre d'engagements pour développer et faire fonctionner le camping. Ses projets sont soumis à autorisation et doivent être appréhendés dans leur globalité,
- L'implantation du camping dans le site classé met en évidence à la fois le caractère inadapté des installations au regard de la qualité patrimoniale du lieu, mais également le risque de contentieux auquel s'expose la commune et les gérants du camping si les demandes d'autorisation ne sont pas formalisées par le biais d'un permis d'aménager,
- Sa situation au regard des autres projets en cours dans le site, de sa qualité globale et de son fonctionnement général, ambition recherchée dans la démarche Grand site.

La vocation du schéma d'aménagement est de :

- Clarifier la situation du camping au regard des différents enjeux relatifs à son développement économique et à la préservation des caractéristiques patrimoniales et environnementales du site ;
- Offrir une visibilité sur les points de convergences envisageables qui favoriseront le déploiement d'un projet équilibré ;
- Définir un espace d'intervention acceptable entre seuil de rentabilité économique et capacité d'accueil au regard de la qualité du site ;

- Identifier les modalités de gestion adaptées aux capacités des gérants et au contexte du site ;
- Favoriser l'émergence d'une offre conviviale et originale d'hébergements, creuset des valeurs du Grand Site.

#### Modalités de mise en œuvre :

Le schéma d'aménagement du camping du Pelly a été piloté par le syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval, en collaboration étroite avec la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, le conseil départemental de la Haute-Savoie, les gérants du camping, l'inspection des sites de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air.

Il a été élaboré par le groupement de paysagistes Flora Guilloux et l'atelier Polis, à l'issue d'une phase de consultation des partenaires.

Monsieur le Maire présente le document dans sa globalité. Il précise que le dossier intégral a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le projet de permis d'aménager tel que présenté dans sa globalité au conseil municipal (PA 07427320C0001),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature, à son dépôt et à l'ensemble des autres formalités permettant le bon avancement de ce dossier.

### **2.3 Echange de terrains Commune / Coudurier**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange avec M. Coudurier Patrick initié en 2008.

La commune a mis à disposition une fraction du terrain communal au lieudit Maison Neuve. Il s'agit de d'une fraction tirée de la parcelle G 6063, pour une surface de 135 m<sup>2</sup>. Un projet de division a été réalisé, des accords d'échanges ont été proposés mais la régularisation administrative à la famille Coudurier n'a pas été suivie de faits, faute de décision de leur part.

Au terme d'une donation partage des biens opérés par le demandeur, les parcelles proposées pour l'échange ne sont plus les mêmes.

Compte tenu des parcelles proposées, la commission en charge des affaires foncières propose de formaliser l'échange comme suit :

- La commune échange 135 m<sup>2</sup> au lieudit Maison Neuve, à prendre sur le terrain communal G 6063. Terrain estimé à 80 € le m<sup>2</sup>, soit un apport de la commune estimé à 10 800 euros,
- Les demandeurs fournissent en échange les parcelles suivantes :

N° parcelle	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup>	Zone	Valeur au m <sup>2</sup>	Valeur
G 3931	Essert aux Biord	886	A	1.5 €	1 329.00 €
G 4044	Essert de la Glière	1056	A	1.5 €	1 584.00 €
G 4914	Essert de la Glière	204	A	1.5 €	306.00 €
G 4003	Cavalo	160	A	1.5 €	240.00 €
G 4004	Cavalo	182	A	1.5 €	273.00 €
E 3288	Les Barmes	6749	As	0.35 €	2 362.15 €
E 2107	Les Barmes	1171	As	0.35 €	409.85 €
E 2108	Les Barmes	1540	As	0.35 €	539.00 €
E 2100	Les Barmes	1344	As	0.35 €	470.40 €
E 3127	Covagnin	224	As	0.35 €	78.40 €
E 3045	Covagnin	121	As	0.35 €	42.35 €
E 2205	Covagnin	3576	As	0.35 €	1 251.60 €
E 3029	Covagnin	935	As	0.35 €	327.25 €
E 3025	Covagnin	1240	As	0.35 €	434.00 €
E 2204	Covagnin	720	As	0.35 €	252.00 €
E 2992	Les envers	1230	As	0.35 €	430.50 €
					10 329.50 €

Soit un apport des demandeurs estimé à 10 329.50 €. La différence (10 800-10329.50) sera à charge du demandeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le principe de l'échange ainsi que la liste des parcelles concernées telles que mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession / échange avec le demandeur, Mme Coudurier Evelyne et/ou famille Coudurier,
- **PRECISE** que les frais de préparation, frais d'acte et accessoires seront à la charge exclusive du demandeur avec soulte à charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la commune se rapprochera d'un notaire, afin de clôturer rapidement ce dossier.

#### **2.4 Fête de la terre**

Monsieur le Maire rappelle la prochaine fête de la terre qui se déroulera le 02 août 2020. Cette année et à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage la commune de Bangor sera invitée d'honneur de la fête de la terre.

Il a été proposé au comité de jumelage de Bangor de participer aux manifestations et, à cette occasion, de venir présenter les savoir-faire ancestraux de l'île.

Pour assurer cette participation il leur faut disposer d'un chalet. Un modèle de chalet a été proposé par les bangorins. Il s'agit d'un chalet bois démontable.

Comme proposé par le conseil municipal une demande de devis a été transmise à plusieurs entreprises. L'offre la mieux disante a été formulée au montant de 9 360 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le devenir de ce chalet, qui sera démonté à l'issue de l'évènement, devra être envisagé à court terme.

François-Marie DENAMBRIDE se charge de déterminer avec les bangorins (dont Hervé ANSQUER) la nature de la couverture et l'aspect fini du bardage.

Monsieur le Maire contactera l'entreprise.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le principe du financement par la commune de la construction d'un chalet « fête de la terre » qui sera mis à disposition des bangorins pour l'édition 2020.

### 3. FINANCES

#### 3.1 Subventions aux Associations : Versement d'un Acompte

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai. Il évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club ainsi que l'Harmonie du Fer-à-Cheval.

Aussi, pour aider les associations à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Monsieur le Maire propose de verser un acompte (25 % du montant de la subvention accordée en 2019) sur la subvention préalablement au vote du budget 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DÉCIDE DE VERSER** préalablement au vote du budget primitif 2020, un acompte sur la subvention 2020 aux associations suivantes :
  - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval 25 % de la subvention accordée en 2019 3.375,00 €
  - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval  
Subvention « ski pour tous » qui sera inscrite au BP 2020 3.846,00 €
  - Harmonie du Fer-à-Cheval 25 % de la subvention accordée en 2019 1.500,00 €
- **PRÉCISE** que ces versements constituent un acompte sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2020.

#### 3.2 Subventions aux Associations : Versement d'une Subvention Exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a été invitée d'honneur à la Fête traditionnelle populaire, la Bénichon de Châtel-St-Denis en Suisse, qui commémore la fin des récoltes, la descente des troupeaux de l'alpage et le retour aux quartiers d'hiver.

Il précise que l'Harmonie ainsi que le groupe folklorique a fait le déplacement, et que la Commune s'était engagée à couvrir les frais de transport.

Il propose en conséquence de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Harmonie du Fer à Cheval 1.305,00 €
- Groupe Folklorique Prazon 414,00 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DÉCIDE DE VERSER** les subventions exceptionnelles aux associations suivantes, suite au déplacement des 2 structures à la fête de la Bénichon à Châtel-St-Denis :
  - Harmonie du Fer à Cheval 1.305,00 €
  - Groupe Folklorique Prazon 414,00 €
- **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020.

### **3.3 Orientations Budgétaires 2020**

Le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires à opérer au cours de l'année 2020 et définir ses priorités.

Ce point n'entraîne pas de délibération.

La note de cadrage sur l'orientation budgétaire 2020 est parcourue en détail.

Cette « photographie du mandat » fait apparaître un endettement faible (moyenne d'endettement d'une commune à 30 %).

La capacité d'investissement de la commune est supérieure par rapport à une commune de même strate.

Des précisions sont apportées au conseil municipal.

« Orientations budgétaires 2020 » - Orientation 01 – Bâtiments :

*Auberge de Salvagny* : remplacer le mot vitrages par menuiseries

*Presbytère* : Liste des principaux travaux de mise en sauvegarde de ce bâtiment classé dont la question de recueil des eaux pluviales (visite élus et services techniques).

Dépenses de fonctionnement :

En 2018, l'évolution s'explique par le projet UTN et l'élaboration du PLU.

## **4. DIVERS**

### **OBJET : COURRIER DU SKI CLUB – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du ski club de Sixt-Fer-à-Cheval lequel avait sollicité en début de mandat le soutien financier de l'équipe municipale pour l'aider à développer ses principaux objectifs notamment :

- Apprendre à skier aux enfants de la commune,
- Former des futurs professionnels dans le métier du ski.

Arrivé au terme du mandat, le comité du ski club a souhaité dresser un bilan des actions et résultats obtenu grâce aux efforts conjugués de la commune, des différents comités qui se sont succédés, de l'ESF, des bénévoles et entraîneurs du club.

Le courrier à l'attention de l'équipe municipale retrace les principaux résultats obtenus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND BONNE NOTE DE CE COURRIER** et remercie le ski club pour la formalisation de ce retour,
- **SE REJOUIT** du développement du « ski pour tous », des résultats obtenus par les jeunes compétiteurs, des objectifs atteints quant au nombre de jeunes engagés vers un métier du ski,
- **FELICITE** les différents membres du comité qui se sont succédés tout au long de ces 6 années pour leur engagement et leur détermination à œuvrer pour l'association.

Séance levée à 21h39

Le Maire,  
Stéphane BOUVET.

